

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 44 (1959)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81, Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne
Lausanne, octobre 1959 — 44^e année — Paraît chaque mois

10

Les services auxiliaires de l'Union

Dans notre dernier numéro, nous avons relevé quelques considérations sur l'activité de l'Office de revision. Nous avons déjà, précédemment, donné un reportage détaillé sur le développement de la Coopérative de cautionnement de l'Union et sur sa 17^e assemblée générale ordinaire. Nous ne reviendrons plus sur ces institutions spéciales, nous en tenant encore à l'activité des autres services auxiliaires de l'Union.

Le secrétariat

Les différentes missions du secrétariat de l'Union suisse sont intimement liées à l'activité de l'Office de revision. Elles comprennent également la gérance de diverses institutions sociales et auxiliaires. Prise dans son ensemble, l'activité de ce service se concrétise par la réalisation d'un vaste programme visant à la défense des intérêts communs. De ce fait, l'Union et ses collaborateurs sont tenus d'accomplir une besogne en constante augmentation qui ne se traduit certes pas par des chiffres importants, mais qui revêt une importance capitale parce qu'elle doit assurer le fonctionnement parfait de tous les rouages du mouvement en général et des Caisses en particulier.

Journellement, le secrétariat se doit de répondre aux nombreuses demandes de renseignements orales ou écrites qui parviennent à l'Union. Dans ce domaine également, un nombre impressionnant de circulaires contenant des directives diverses ont été adressées aux Caisses affiliées.

Par ailleurs, diverses conférences et exposés ont été présentés, l'an dernier aussi, par des collaborateurs de l'Union, à l'occasion des assemblées générales de Caisses ou de Fédérations, lors de séances commémoratives, de réunions d'information et de fondation, ou de cours d'instruction.

Encouragés par les expériences faites au cours des années précédentes, nous avons procédé, au début de l'an dernier également, à l'envoi d'instructions polycopiées concernant le déroulement des assemblées

générales ainsi qu'à l'expédition des spécimens de rapport à tous les présidents des Comités de direction, des Conseils de surveillance et aux caissiers. Des circulaires appropriées furent en outre rédigées touchant le bouclage des comptes de fin d'année et pour l'établissement du décompte avec l'Administration fédérale des contributions. Grâce aux mesures prises et à la collaboration occasionnelle des réviseurs sur place, plus de 1000 bouclages avaient été acheminés à l'Union dans les délais prévus, si bien qu'au début de mars, le secrétariat était en mesure de compiler tous les éléments nécessaires à l'établissement de la volumineuse statistique générale. De la part des caissiers, cette performance mérite les plus vifs éloges.

Le service du contentieux

Au cours de l'exercice écoulé, l'activité déployée par cet important service de l'Union s'est portée sur l'exécution de 300 mandats, dont 178 nouvellement confiés. Par rapport à l'année précédente, 39 mandats de plus nous ont été transmis et le nombre des cas liquidés a augmenté de 3 pour se chiffrer à 122 comptes. A fin 1958, le service du contentieux détenait en gérance 213 dossiers, chiffre en progression de 56. Parmi les cas en suspens, 129 provenaient de Suisse alémanique, 82 de Suisse romande et 2 du Tessin. Dans ce domaine, il sied de rappeler également que la durée du mandat des positions confiées s'est avérée plus longue que de coutume.

Cette constatation provient, partiellement du moins, du fait que la mise au point de certaines insuffisances matérielles ou de vices de forme occasionnels a nécessité davantage de temps l'an dernier. La haute conjoncture qui continue à caractériser le système économique ne constitue pas toujours un facteur favorisant la ponctualité dans le paiement des intérêts et amortissements échus. Trop souvent hélas, on trouve plus aisément de l'argent pour l'achat d'objets convoités et pour des dépenses de luxe que pour faire face à ses engagements. Pour nos Caisses, une attention toute particulière doit être vouée, dès le début, au choix des débiteurs et à la formation de leur esprit de ponctualité dans le paiement des intérêts et amortissements. Cent vingt-deux mandats pour une somme totale de Fr. 1 251 063.65 ont été liquidés ou régularisés en 1958. Le service du contentieux a recueilli en outre 2559 demandes de remboursement des impôts perçus à la source, provenant de 382 Caisses affiliées et représentant une somme totale de Fr. 582 123.46. Les Caisses requérantes ont été créditées en retour de Fr. 598 039.90 répartis sur 2661 demandes de rétrocession.

La presse de l'Union

La mission qui incombe aux deux publications de l'Union, *Le Messenger Raiffeisen* et le *Schweizerischer Raiffeisenbote*, ne cesse de gagner en importance. En effet, au fur et à mesure que le mouvement prend de l'extension, plus le rôle de la presse, en tant que porte-parole du mouvement et vulgarisatrice de la charte Raiffeisen en corrélation avec le maintien de l'esprit coopératif, se doit d'être perfectionné. C'est bien là le but poursuivi par les rédactions respectives qui n'ont subi aucun changement durant l'année écoulée. Lien indispensable entre les Caisses fédérées, la presse de l'Union devrait trouver sa place dans le plus grand nombre possi-

ble de familles raiffeisenistes. Dans cet ordre d'idées et sur la base des expériences faites, nous ne pouvons que suggérer aux Caisses affiliées qui n'ont pas encore envisagé la chose, d'offrir un abonnement annuel du *Messenger* à tous leurs membres. C'est un essai de propagande qui vaut la peine d'être tenté.

En 1958, le nombre des Caisses ayant abonné tous leurs sociétaires est de 65 pour la Suisse romande et de 83 pour la Suisse alémanique. Le nombre des abonnés au *Messenger* s'est élargi à 9500, tandis que pour le *Raiffeisenbote* il a progressé à 25 000.

Le service de l'éconamat

Libéré de toute aspiration à caractère lucratif, l'éconamat de l'Union poursuit une mission désintéressée consacrée à servir la communauté des Caisses affiliées. Si plus de 90 % de nos institutions, administrées par des collaborateurs en fonction auxiliaire, peuvent se prévaloir d'une gérance parfaite, elles le doivent bien un peu à la coopération de cet important service qui met à leur disposition les registres et formules diverses rédigées de façon appropriée, dont elles ont besoin.

Durant l'année, l'éconamat a procédé à 7806 livraisons de matériel aux Caisses affiliées pour une somme de Fr. 200 850.65. Par ailleurs, quelque 600 Caisses eurent recours à l'Union pour faire imprimer ou multicopier leurs comptes annuels et la convocation à l'assemblée générale, s'assurant ainsi des publications répondant aux prescriptions légales en la matière.

La Caisse de retraite

Au cours de l'exercice 1958, la Caisse de retraite, institution autonome de l'Union suisse comptait 73 membres. Pour deux sorties enregistrées, dont l'une par suite de décès, il y a eu deux nouvelles adhésions. Les 73 membres se répartissent comme suit: 40 employés de l'Union suisse, 32 caissiers des Caisses affiliées et une autre personne. En 1958, la Caisse de retraite a dû verser comme prestations: 1 rente de vieillesse, 1 rente d'invalidité, 3 pensions de veuve et 1 pension d'orphelin. Les prélèvements se sont aussi montés, en 1958, au total de Fr. 19 236.10. L'excédent des cotisations de Fr. 225 766.45 a augmenté l'avoir de la Caisse de retraite au 31 décembre 1958 à Fr. 3 344 501.15. Cette fortune est placée au 55 % dans des immeubles en propre, au 34 % en titres hypothécaires de premier rang et le reste en valeurs de bon aloi ou en compte à la Caisse centrale.

Cette institution de prévoyance de l'Union suisse solidement fondée, constitue pour les fonctionnaires de la centrale et les caissiers raiffeisenistes une œuvre éminemment sociale et fort appréciée.

La Caisse de compensation de l'Assurance vieillesse et survivants

La Caisse centrale et toutes les Caisses affiliées sont rattachées à la Caisse de compensation AVS des banques suisses, section des Caisses Raiffeisen. En 1958, le volume des primes perçues s'est élevé à 134 396 fr. alors que les rentes payées ont atteint Fr. 106 357.—. D'autre part, les allocations pour perte de salaire se sont montées à Fr. 7946.20. Une fois de plus, le système adopté a fonctionné à la satisfaction de tous les intéressés.

La Caisse d'allocations familiales

Cette institution sociale, fondée en 1944, a perçu, durant l'exercice écoulé, des contributions pour un montant de 60 712.55 francs. Tandis que, pendant les premières années de son existence, des allocations n'étaient seulement bonifiées que pour les enfants de caissiers permanents, les titulaires en fonction accessoire ont eu aussi, dès 1953, le droit de toucher des montants proportionnellement réduits. De ce fait, le fonds de compensation a accusé chaque année une réduction. En 1958, des allocations représentant le montant de Fr. 75 100.45 (Fr. 68 691.30 pour l'année précédente) ont été bonifiées à 494 caissiers pour un total de 1408 enfants. La forte augmentation des versements provient avant tout de l'élargissement des prestations et, dans certains cantons où la Caisse d'allocations familiales est légalement prescrite, de l'élévation de la limite d'âge. Comme prévu et sans aucun changement de cotisations

annuelles et des prestations de la Caisse, l'avoir de l'institution a subi durant l'exercice écoulé une forte diminution de Fr. 14 448.05, rétrogradant ainsi à Fr. 45 112.90.

Tandis que dans 13 cantons (Appenzell R.-I., Fribourg, Genève, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Obwald, Saint-Gall, Tessin, Uri, Valais, Vaud et Zoug) qui ont déjà légalement étendu le paiement d'allocations pour enfants à tous les salariés, les cantons des Grisons, de Schwyz et de Zurich ont élaboré en 1958 de nouvelles lois sur cet objet. Certaines tendances se manifestent de plus en plus en faveur de l'élargissement des prestations sur le plan national et, dans ce but, des efforts sont faits pour en hâter l'exécution.

Le Fonds de garantie de bonne gestion des caissiers

Alimenté par les primes annuelles et les intérêts capitalisés, le Fonds s'est élargi l'an dernier d'environ Fr. 30 000.—, franchissant ainsi le cap des Fr. 150 000.—.

Comme il n'a fort heureusement pas dû être mis à contribution en 1958, le moment approche d'envisager la réduction des primes, dans le sens des assurances données antérieurement. Tenant compte toutefois de l'augmentation constante des bilans, d'une part, et de la dépréciation de la monnaie, d'autre part, il conviendra peut-être d'examiner s'il n'est pas indiqué de prévoir plutôt une augmentation des prestations du Fonds, que de décider la réduction des primes. D'une façon générale, les expériences faites jusqu'ici, que ce soit lors d'un changement de caissier ou à la fondation d'une Caisse, n'ont fait que confirmer le bien-fondé de la nouvelle réglementation qui élude désormais les complications qu'engendraient assez souvent la recherche de cautions personnelles ou la mise en garantie de gages immobiliers.

Le cinquantenaire de la Fédération des Caisses Raiffeisen du Fribourg alémanique

La Fédération des Caisses Raiffeisen de la Singine a célébré, à fin août, le jubilé d'or de sa fondation. Ce jubilé fut fêté à l'occasion de la 50^e assemblée annuelle des délégués tenue à Saint-Antoine, sous la présidence de M. le député Joseph Hayoz, de Chevrollins, qui, après M. l'abbé Schmutz, curé de Wunnwil, et M. le député Jean Sturny, est le troisième président.

Si la Fédération a été fondée le 19 septembre 1909 à Saint-Antoine où, à l'époque, n'existait pas encore de Caisse locale, c'est que cette paroisse était celle de M. l'abbé Schwaller. Et c'est à ce prêtre dynamique et éclairé que l'on doit l'immense travail d'évolution sociale qui s'est accompli en Singine et qu'il dirigea avec un sens aigu des réalités et une charité tout évangélique.

Le district de la Singine vit se développer très rapidement l'idée lancée par le curé Traber. Dans la partie française du canton de Fribourg, c'est en 1905 que le colonel Repond fonda la Caisse de Bel-faux. Le promoteur du mouvement avait été M. l'abbé Victor Raemy, curé de Morlon, condisciple de M. l'abbé Schwaller. Les deux Victor, victorieusement, implantèrent l'idée lancée par Raiffeisen de part et d'autre de la Sarine, et la Fédération romande du canton de Fribourg fut fondée en 1917.

Si l'on constate ainsi que le clergé a joué chez nous un rôle important dans la divulgation de ce système, c'est qu'il était aussi le mieux placé pour voir les détresses sociales des populations et constater, entre autres choses, les ravages de tous genres que causaient, dans nos campagnes, les emprunts à taux usuraires, et la misère dans laquelle ils plongeaient ceux qui devaient y avoir recours. Et l'aide paternelle, proposée par Raiffeisen, dans le cadre des communautés villageoises, d'un argent mis au service de son prochain en connaissance de cause, s'inscrivait pour eux dans le rayonnement de la charité chrétienne. L'évolution qui s'est opérée pendant ces 50 ans se traduit, pour la seule Fédération de la partie alémanique du canton, par des résultats qui se passent de commentaires. Le nombre total des membres des 15 sections est de 2879, celui des carnets d'épargne de 18 513, et celui de l'avoir, de plus de Fr. 40 000 000.—, tandis que les prêts hypothécaires se montent à plus de Fr. 34 000 000.—, alors que le chiffre d'affaires atteint Fr. 101 311 698.— et le montant global des bilans, 50 millions de francs. Ces chiffres sont éloquentes, on en conviendra. Les orateurs qui s'exprimèrent au cours de cette journée ne manquèrent pas de relever, en connaissance de cause, les résultats concrets atteints par la Fédération et les caractéristiques de la situation actuelle. A l'issue de l'assemblée, ce fut M. Egger, directeur de la Centrale suisse des Caisses Raiffeisen, qui présenta aux membres un exposé des plus instructifs sur la situation actuelle du marché des capitaux et ses répercussions sur la vie des Caisses Raiffeisen. Il devait, plus tard, apporter les vœux et félicitations de la Centrale suisse, en précisant que les statistiques ne sauraient donner un aperçu complet de l'activité du mouvement, car elles n'enregistrent pas les résultats spirituels et le bien moral qu'il dispense.

M. Arnold Waeber, préfet de la Singine, apportant les félicitations de son district, s'exprima également à la fin de l'assemblée administrative en rappelant que si l'argent ne rend pas toujours riche, l'usage qu'on en fait peut créer de véritables ri-

chesses, tandis que M. Arnold Stritt, président de la Caisse locale de Saint-Antoine, joignait à ses vœux l'offre de l'apéritif au nom de sa section.

Bien des participants profitèrent de cette pause pour se rendre à la chapelle du Sacré-Cœur construite par M. l'abbé Schwaller et où se trouve sa tombe délicatement fleurie.

Au cours du repas qui suivit, M. le conseiller d'Etat Alphonse Roggo apporta le message de félicitations et les vœux du gouvernement et du canton et se plut à relever que le rôle des Caisses Raiffeisen ne se limite pas à une activité matérielle, mais qu'il veut une entraide humaine, propageant le sain principe qu'il faut savoir commencer par s'aider soi-même et qu'on n'y parvient bien qu'en aidant son prochain. M. le chanoine Aloys Schuway, le seul survivant parmi les fondateurs, égreña des souvenirs et termina en disant sa reconnaissance à Dieu, au président actuel et à tous ceux qui travaillent à l'essor des Caisses Raiffeisen dans la Fédération.

M. Robert Jungo, président de la Caisse de Börsingen, apporta les félicitations des sections, puis M. le doyen Paul Perler, curé de Tavel, souligna que chaque époque a ses problèmes et que l'un de ceux qui doivent préoccuper notre génération est celui de l'épargne : tant de plaisirs et d'occasions de dépenser son argent s'offrent à nous qu'on en oublie la prévoyance qu'elle constitue. Egoïstement, on ne veut pas penser au bien que l'argent que l'on pourrait économiser serait à même d'apporter à son prochain. M. l'abbé Ernest Sapin, vice-président de la Fédération de la partie romande du canton, en apporta les vœux et félicitations fraternels du président, M. le doyen Monnard. Il constata avec plaisir la contribution des Caisses Raiffeisen à l'amélioration notée, en ce demi-siècle, dans les conditions de vie de nos campagnes.

A l'occasion de ce jubilé on rendit hommage aux défunts en écoutant un lied de Schubert, alors que toutes les sections recevaient un portrait de M. l'abbé Schwaller. Les discours furent entrecoupés de chants exécutés avec beaucoup de soin, par un chœur mixte formé pour la circonstance et dirigé par M. Walter Riedo, de Tavel. Un chœur parlé, composé par M. Meinrad Schaller, instituteur, illustra avec poésie les étapes importantes de ces cinquante ans d'activité des Caisses Raiffeisen de la partie alémanique du canton. Le jubilé lui-même fut à la hauteur des réussites enregistrées pendant le laps de temps qu'il couvrait.

Extrait de *La Liberté*.

J. P.

Pour la Toussaint

La Toussaint, seul moment de l'année où nous nous effaçons, où nous devons faire silence pour écouter dans le recueillement, la leçon que nous apporte ce jour.

Devant nos yeux se dresse l'image de tous ces cimetières. Au-delà des murs, c'est l'étendue des prairies et des bois où l'autonne a mis son casque d'or. Petits cimetières accrochés à la pente, blottis contre les parois blanches de l'église ; cimetières à quelque distance du village, dans un cercle de verdure ; vastes cimetières des villes, à la stricte ordonnance où les tombes s'alignent en masses uniformes.

Qu'importe, ils sont tous frères. Tous, ils gardent jalousement, pieusement, ce qui leur fut confié. Ils cachent beaucoup de secrets.

Suprême égalité devant la mort. Que la place soit marquée d'une simple croix ou de quelque somptueux monument, tous les mêmes à l'heure où est rendu à la terre ce qui appartient à la terre.

Approche-toi des tombes, elles ont quelque chose à te dire. Sur la pierre, une main a tracé les paroles qui affirment la résurrection et la vie.

Magnifique démenti de l'espérance chrétienne à tous les doutes, à tous les peut-être ; affirmation qu'au-delà du présent il y a une autre vie s'épanouissant sous une forme plus haute et plus belle.

En ce jour de la Toussaint, rien ne saurait te séparer de ceux qui, comme toi, portent en eux les images aimées. Autour d'eux, ils ont su taire tous les bruits afin de mieux entendre la voix de ceux qui ne sont plus.

Écoutons ce qu'ils nous disent :

Crois en la vie, en la vie par-dessus les tombes ; crois en cette autre vie, afin de pouvoir vivre celle-ci ; crois en cette autre vie, pour l'obtenir, pour la mériter.

Ce sera leur message, ce sera le message de la Toussaint.

Extrait des délibérations de la séance commune des Conseils de l'Union

Les organes supérieurs de l'Union se sont réunis, les 7 et 8 septembre 1959, en séance ordinaire d'été. Avant de passer aux délibérations prévues à l'ordre du jour, le président, M. le conseiller national G. Eugster, se fait un plaisir de saluer la présence de M. le conseiller national Alban Muller, président du Conseil de surveillance de l'Union, gravement malade lors du dernier Congrès et dont la santé s'est heureusement rétablie depuis.

La Caisse récemment constituée de

SAVOSA (Tessin)

est admise au sein de l'Union. Les cinq fondations intervenues dans le courant de l'exercice portent à 1056 le nombre des Caisses affiliées.

Des demandes de crédits émanant des Caisses affiliées ainsi qu'un certain nombre d'avances assez conséquentes sollicitées par diverses communes ou organisations économiques sont accordées pour une somme globale de Fr. 2 820 000.—.

M. le directeur Schwager présente un rapport détaillé touchant l'activité de la Caisse centrale durant la période allant du 1^{er} mai à fin août. Le bilan mensuel de cette dernière au 31 août atteint 323,4 millions et fait ressortir un élargissement respectable pour les huit premiers mois de l'année en cours. Les organes de l'Union prennent connaissance avec satisfaction de l'heureux développement de la centrale qui laisse prévoir pour 1959 des résultats matériels fort encourageants.

M. le directeur Egger confirme à son tour l'excellente situation des Caisses affiliées et commente l'activité de l'Office de revision au cours du premier semestre de l'année. Cette analyse rétrospective fait ressortir l'évolution saine et continue des Caisses Raiffeisen suisses.

Le rapport que la direction, lors d'une séance précédente, s'était vue invitée à soumettre aux Conseils de l'Union touchant la question de la centralisation ou de la décentralisation des services de l'Union fait l'objet d'une discussion animée. Les gros

avantages de la centralisation, tels qu'ils sont mis en évidence dans le rapport présenté, sont admis d'une manière générale et quelques suggestions touchant le domaine de l'organisation sont émises avant d'admettre les conclusions finales du rapport.

L'assurance collective contre les accidents est élargie afin de tenir compte de l'accroissement des dangers qui, de nos jours, se font de plus en plus menaçants.

Idee directrice

La conscience

La Société repose sur la conscience et non sur la science. La science est un outil à tout faire; elle produira le bien ou le mal selon l'éducation morale de nos masses. Il en est de même pour le sport. On en fait ce que l'on en veut; la qualité ne fixe pas d'elle-même son emploi, et c'est le bon emploi qui importe. Le corps, l'intelligence, la conscience, c'est tout l'homme; mais le fondement de tout, c'est la conscience.

(R. P. Sertillanges)

de temps, un phénomène exactement inverse puisque, lui, compte au contraire une augmentation de 962 exploitations, ce qui porte le nombre actuel à 21 311.

Alors que partout ailleurs en Suisse on assiste à une concentration des entreprises agricoles qui s'opère, dans la plupart des cas, sur les domaines de 10 à 20 hectares, en Valais, au contraire, on assiste à une multiplication des entreprises agricoles.

Le recul constaté dans l'ensemble de la Suisse est imputable, pour une part importante, à l'extension des agglomérations urbaines due à la haute conjoncture économique — nous en sommes toujours aux « villes tentaculaires » — aux constructions de toutes sortes, routes, aéroports, stades, etc. et enfin à l'absorption des petites entreprises agricoles par d'autres afin de former une exploitation mécanisée mieux à même de maintenir son existence.

Mais la disparition de la petite entreprise agricole entraîne automatiquement la disparition de l'ouvrier-paysan.

La classe, très importante, il y a cinquante et cent ans, de l'ouvrier-paysan disparaît de plus en plus.

Et pourquoi ces gens, qui ont vécu pendant des générations sur la terre et ont voulu garder cette attache même sous forme d'occupation secondaire, abandonnent-ils de plus en plus leur petit domaine pour rejoindre les concentrations urbaines?

L'ancien conseiller fédéral Rodolphe Rubattel s'est penché sur ce problème et en a donné les raisons que voici.

Il y a d'abord une explication très plausible d'ordre économique. La condition de l'ouvrier et du salarié en général s'est considérablement améliorée depuis le début du siècle: un ouvrier qualifié peut aujourd'hui nourrir une famille, même assez nombreuse, sans avoir besoin de compléter son gain par un harassant labeur paysan, qui, comparativement à son travail à l'usine, ne lui rapporte pas grand-chose.

D'autre part, on doit noter que la condition d'ouvrier-paysan a toujours été étroitement liée à un phénomène économico-social qui est — lui aussi — en voie de disparition: le travail à domicile.

Combien de gens aidés par leur femme et leurs enfants ont ainsi complété, pendant de longues décennies, le maigre revenu de leur petit domaine agricole par le gain que leur procurait le travail à domicile: métiers à tisser, horlogerie, petite mécanique et autres.

Le travail à domicile a disparu en grande partie, car l'industrie moderne, travaillant en grandes séries, en a de moins en moins besoin.

Autre raison: le travail à l'usine devient de plus en plus dur et exige une attention

Les paysans-ouvriers... une race condamnée à disparaître?

Pour l'instant, leur nombre diminue en Suisse mais augmente en Valais

On n'a pas été peu surpris, l'an dernier, lorsque le Bureau fédéral des Statistiques annonça que, de 1939 à 1955, le nombre des exploitations agricoles avait diminué, pour l'ensemble de la Suisse, de 32 782 et que la plupart avaient disparu entre 1945 et 1955, soit les dix premières années d'après-guerre.

Jamais, concluait le Bureau fédéral, le nombre des entreprises agricoles n'a diminué dans une telle proportion qu'entre 1939 et 1955. Jamais encore de tels bouleversements ont atteint la propriété foncière.

C'est dans les cantons de Genève, Bâle-Campagne, Tessin, Soleure, Zurich, Argo-

vie et Schaffhouse que le recul est le plus accentué.

En Suisse romande — le Valais mis à part — la diminution a pris les proportions suivantes:

Genève	792
Vaud	2971
Neuchâtel . . .	580
Fribourg . . .	1316
Total	5659

Eh bien! alors que pour la Suisse, 32 782 exploitations, et pour la Suisse romande, 5659 exploitations, ont disparu de 1939 à 1955, le Valais a subi, dans le même laps

soutenue et une grande rapidité d'exécution ; dans ces conditions, l'ouvrier n'a souvent plus la force de s'occuper encore d'un domaine à côté.

Une raison psychologique qui tient au style de notre époque : si l'ancienne génération tient encore à sa ferme, les jeunes, jeunes filles comme jeunes gens, sont attirés par la vie plus facile, plus régulière et souvent plus rémunératrice de la ville.

La condition d'ouvrier-paysan demande notamment à la femme un travail harassant lié à une entière soumission au mari. Quels sont aujourd'hui les jeunes gens qui veulent se soumettre au double joug d'un travail agricole harassant et d'une vie de famille patriarcale ?

Les jeunes filles d'aujourd'hui veulent de moins en moins un paysan comme mari, comment voudraient-elles d'un ouvrier-paysan qui leur laisse souvent presque tout le souci de la conduite de l'exploitation agricole ?

Je crois qu'on néglige un petit peu trop le rôle de la femme — rôle souvent déterminant — dans cette désaffection de la profession paysanne.

Un important quotidien ne rapportait-il pas dernièrement le fait de ce jeune homme désirant fonder foyer mais échouant dans son coin de pays parce qu'il est terrien.

Il fit insérer deux annonces, l'une le représentant comme agriculteur, la seconde comme ouvrier spécialisé. Aucune réponse à la première annonce. Par contre neuf réponses à la seconde : huit paysannes et une jeune fille sans profession...

Ayant insisté, il a pu obtenir de trois d'entre elles une entrevue. Elles lui ont fait entendre que s'il voulait envisager un changement de situation, il ne serait pas impossible que... Il était agriculteur, cela a suffi pour l'échec !

Autres raisons : les remaniements parcellaires ne sont pas toujours favorables aux petites exploitations. D'autre part, le prix du terrain ne cessant d'augmenter, il est plus facile pour le petit ouvrier-paysan de vendre son lot à un prix intéressant et rémunérateur que d'acheter des parcelles très cher.

Relevons également que les modalités d'application de l'assurance-chômage ne sont pas favorables à cette catégorie de personnes.

Et dernier point : l'agriculture aussi se modernise, travaille avec des méthodes scientifiques qui demandent au paysan des connaissances professionnelles toujours plus nombreuses.

Comment le petit ouvrier-paysan dont le plus clair des forces est capté pendant la journée par le travail à l'usine, peut-il espérer tirer un bon rendement de son mi-

nuscule domaine s'il n'a plus le temps de s'informer et d'étudier l'amélioration à apporter à ses cultures ? Comment s'étonner dès lors que l'exploitation de ces domaines nains ne soit souvent pas efficace et que l'ouvrier-paysan se décourage ?

Il est évident que, du point de vue économique, la disparition de l'ouvrier-paysan ne pèsera pas très lourd : la contribution de l'ouvrier-paysan à l'économie nationale n'est pas considérable.

La raison qui doit nous inciter à maintenir en vie ce groupe de personnes est d'ordre social et politique.

L'ouvrier-paysan représente un lien entre la terre et la vie citadine tentaculaire ; maintenir ces gens dans leur activité c'est empêcher qu'ils soient déracinés à leur tour et enlevés à la terre, c'est sauvegarder un reste d'équilibre entre la campagne et la ville.

Nous verrons dans un prochain article comment le Valais a su résoudre cet important et crucial problème.

Abbé Crettol,

recteur de l'ECA de Châteauneuf.

La revision professionnelle des administrations communales

Ayant pour mission de servir la communauté villageoise, de concourir à son perfectionnement organique, à son renforcement et à son développement, la Caisse Raiffeisen ne peut se désintéresser des problèmes de la vie de la commune sur le territoire de laquelle elle exerce son activité.

Dans cet ordre d'idées, la Fédération jurassienne des C. R. a pris l'heureuse initiative de mettre à l'ordre du jour de son assemblée annuelle des délégués — du 18 avril dernier à Villeret — l'importante question du contrôle des communes. Ce sujet bien d'actualité a été développé par M. Robert Monnat, inspecteur à la Direction des affaires communales du canton de Berne. Son exposé a paru « in extenso » dans notre journal de septembre dernier. Nous y revenons comme promis pour souligner le système de contrôle en vigueur, pour émettre quelques commentaires et tirer une conclusion d'ordre pratique.

Dans le canton de Berne, le contrôle proprement dit des finances communales, nous voulons dire le contrôle technique détaillé, s'exerce dans le cadre même de la commune. Le gouvernement cantonal, par ses directions et ses délégués, MM. les préfets, n'exerce que la haute surveillance. L'apurement des comptes communaux, auquel procèdent MM. les préfets, ne constitue pas une seconde vérification, mais veut simplement faire ressortir que toute l'organisation du ménage interne de la commune, la gestion et l'administration des affaires se meuvent bien dans le cadre des dispositions légales.

La commune étant autonome, c'est l'assemblée communale qui constitue le premier organe de contrôle lorsqu'elle fixe les dépenses et le taux des contributions communales et donne son approbation aux

comptes annuels qui lui sont présentés. Comme organe exécutif, le conseil communal prend aussi sa part de surveillance tout au long de l'exercice et finalement par son contrôle des comptes avant de les soumettre à l'approbation de l'assemblée communale. On peut même considérer que le receveur communal exerce également un contrôle en s'assurant de l'exactitude formelle et matérielle de toutes les opérations qu'il porte en compte.

Mais tout ce travail d'administration et de gestion doit être soumis au contrôle d'un organe ad hoc, neutre et indépendant. C'est le vrai contrôle, celui qui fait l'objet de nos commentaires, de nos critiques. Cette mission de contrôle incombe aux vérificateurs des comptes, à la commission de vérification : contrôle technique de la comptabilité, des pièces justificatives, des titres, légitimité et exactitude matérielle des opérations, régularité des dépenses et des recettes, contrôle approfondi et complet, sérieux et consciencieux, en foi duquel des propositions concrètes d'approbation doivent pouvoir être présentées à l'assemblée communale.

La question se pose alors : Les vérificateurs des comptes de nos communes sont-ils à même d'accomplir pleinement leur tâche telle que les citoyens contribuables sont en droit de l'attendre, c'est-à-dire de manière à mettre la commune à l'abri de toute surprise ? Nous nous en voudrions de mettre en doute la bonne volonté, la conscience et la compétence des censeurs. Force nous est cependant de déclarer que l'exécution de leur mandat réclame des connaissances particulières que seuls possèdent les spécialistes professionnels. Nous appuyons notre assertion sur le fait trop souvent constaté que des communes se dé-

battent dans une situation difficile provenant dans la plupart des cas d'une administration et d'un contrôle insuffisants sinon absolument défectueux.

On sait comment se passent les choses quand un contrôle est confié à des citoyens siégeant pour accomplir un devoir civique. Les contrôleurs font les pointages usuels, se livrent aux vérifications arithmétiques, s'assurent de la présence et de la conformité des pièces comptables, mais sont incapables de pousser très loin leurs investigations et de faire des discernements sur la marche commerciale d'une affaire. Par timidité, ils hésitent à poser des questions, à se faire expliquer les détails d'une opération. « Trop de confiance nuit à la confiance » a dit le sage. Les censeurs se contentent de contrôler les pièces qu'on veut bien leur présenter. A tout moment, ils auraient besoin d'être conseillés et guidés. Des manquements constatés dans l'exercice de leur mandat ne sauraient être imputables à leur négligence, mais uniquement au défaut de leur préparation. Excellents citoyens, certes, animés du meilleur esprit civique, ils n'arrivent pas à déceler les manquements éventuels qui existent, n'osent pas s'affirmer, manquent parfois de courage d'intervenir pour réclamer les réformes qui s'imposeraient. Nombre de contrôleurs se trouvent dans la situation de l'apprenti qu'on chargerait de contrôler le directeur ou le vieux comptable routiné. Et dans tout cela encore la politique joue son rôle et empêche souvent le bon fonctionnement de la commission de vérification.

Mais, dira-t-on, il y a l'inspectorat de la Direction cantonale des affaires communales et les inspecteurs doivent pouvoir pallier l'insuffisance et l'inexpérience des vérificateurs communaux. Il n'en est pourtant pas ainsi. Aussi étrange que cela puisse paraître, il faut savoir que les comptes communaux ne sont pas soumis à la Direction des affaires communales. Cette dernière, par respect de l'autonomie des communes, n'a pas le droit de procéder librement au contrôle de l'administration et de la gestion des affaires. La loi ne l'autorise pas à le faire et elle ne peut pas s'imposer. Il n'y a donc aucune revision régulière par un organe vraiment neutre et compétent, disons « du métier ». L'inspecteur de la Direction des affaires communales n'intervient que sur réquisition de la commune. Il ne répond qu'aux appels lancés pour constater des négligences ou des irrégularités. Il arrive quand le mal est fait, donc trop tard, quand les pots sont cassés. Alors que son intervention devrait être préventive, c'est-à-dire qu'elle devrait prévenir le mal, elle ne fait que mettre en évidence

des insuffisances ou des malversations pour y porter remède.

Voilà la raison fondamentale qui a incité la Fédération jurassienne des Caisses Raiffeisen à mettre à l'étude le problème du contrôle des communes. Son but était d'en faire ressortir les insuffisances au cours d'un libre débat pour amener l'opinion publique à demander à ce qu'elles soient comblées. Nous nous sommes plu à étayer notre intervention personnelle de la plaie des trop nombreux cas concrets de déficiences, d'abus de confiance, de détournement et d'incapacité notoire enregistrés ces dernières années.

Pour poser le postulat de la *revision professionnelle des administrations communales*, nous n'avions pas besoin du scandale financier qui a éclaté quelques jours après dans les entreprises industrielles de la ville de Delémont, affaire de détournement dont l'importance nous laisse rêveur et qui a suscité l'interpellation d'un député au Grand Conseil pour demander si, en l'occurrence, il ne convient pas d'imputer le système de contrôle. Si, dans une ville où l'administration doit pouvoir s'entourer de personnalités « du métier », donc compétentes pour assurer la surveillance de ses services, une telle catastrophe a pu se produire, à plus forte raison quelles craintes n'est-il pas permis d'émettre dans nos communes rurales où les bonnes volontés ne manquent certes pas, mais où les spécialistes du contrôle font trop souvent défaut.

Notre opinion sur l'insuffisance du contrôle des communes s'appuie encore sur les déclarations formelles entendues au cours des voyages de revision de nos Caisses Raiffeisen, nombre de nos caissiers ou dirigeants étant receveurs communaux ou membres des commissions de vérification.

Nos caissiers raiffeisenistes sont bien conscients de l'importance de la revision professionnelle obligatoire. Ils savent qu'elle est l'élément primordial du succès. Ils reconnaissent que, quelle que soit l'excellence de l'organisation du mouvement Raiffeisen suisse, elle aurait été dans l'impossibilité d'en garantir la bonne marche et la prospérité sans l'Office de revision de l'Union qui tient le gouvernail de la sagesse, de la prudence, de l'exactitude, et forme constamment les cadres, initie les caissiers et les organes responsables au sérieux accomplissement de leurs tâches d'administration et de contrôle. Pour cette raison, ils se permettent de s'intéresser au mode de surveillance de tous les groupements d'utilité publique ou privés, économiques, professionnels ou culturels, qui assurent l'autonomie de la communauté rurale.

Un receveur communal — en même temps caissier de la C. R. locale, qui en apprécie le système du contrôle et se trouve ainsi bien placé pour faire des comparaisons — avoue franchement l'insuffisance du contrôle de sa gestion des affaires communales et l'incompétence des vérificateurs dont toute l'activité se déroule à sa guise : c'est en somme le contrôlé qui conduit l'opération du contrôle !... Un autre certifie n'avoir jamais eu, chez lui, un contrôle de la préfecture depuis 17 ans, mis à part, bien sûr, l'apurement annuel des comptes à la préfecture. Un instituteur, dirigeant raiffeiseniste, avoue son inhabileté, plutôt son manque de préparation dans sa tâche de vérificateur de la commission communale. Il a peur de sa responsabilité devant toutes les subtilités de la comptabilité. Il a conscience que seuls des spécialistes peuvent aller au fond des choses et exécuter un contrôle valable, donnant les assurances que doit pouvoir exiger la collectivité dans l'administration et la gérance de ses propres et si importantes affaires.

La politique s'en mêlant, n'a-t-on pas connu l'élection de receveurs communaux qui ne s'entendaient rien du tout à la technique comptable ? Le manque de contrôle n'a fait déceler leur incompétence que trop tard lorsqu'il y eut un « trou » dans la caisse. Mais cette incapacité notoire avait malheureusement fait souffrir la brave famille jusque là honorable. Nous ne craignons pas d'affirmer qu'il y a immoralité à confier une fonction importante chargée de responsabilité à un citoyen qui ne fait pas preuve de qualités requises ou dont la situation financière obérée peut être une pierre d'achoppement dans le maniement de l'argent d'autrui. Il faut éviter que des innocents en supportent les conséquences.

Nous croyons avoir abondamment démontré l'insuffisance du contrôle des affaires communales, de la gestion du receveur plus particulièrement, pour étayer notre point de vue sur l'absolue nécessité de la revision professionnelle des administrations communales. Ce système de revision par des spécialistes d'un office fiduciaire ad hoc est déjà pratiqué avec bonheur et succès dans plusieurs cantons dont l'organisation des administrations communales et de leur comptabilité peut être citée en exemple. Il s'impose d'autant plus là où la surveillance officielle est moins poussée, moins perfectionnée. *On est même en droit de poser le principe de l'introduction du contrôle professionnel ou de la revision fiduciaire sous l'égide des cantons, dans les quelques 3000 communes que compte notre pays.*

La commune est la cellule de notre organisme politique, le véritable noyau de nos

autonomies, la pierre angulaire de notre Etat démocratique et fédéraliste. L'Etat s'affaiblit si la commune s'affaiblit. Des communes fortes, c'est donc le pays fort. Il convient alors de mettre tout en œuvre pour maintenir nos communes saines et fortes par le perfectionnement de leurs institutions.

Le problème nous paraît d'importance aussi parce qu'il n'est guère d'hommes publics en Suisse qui n'aient en quelque sorte fait leur apprentissage dans l'administration des affaires de leur commune. C'est là que se forment, en réalité, les cadres de la démocratie.

Tout comme nous préconisons la constitution, au sein des fédérations coopératives, d'un office de revision chargé du contrôle général professionnel des sociétés coopératives locales affiliées, nous considérons également comme indispensable l'institution d'un office de contrôle professionnel au sein de l'association des communes de chaque canton. Le principe étant admis, nous laissons aux communes le soin de trouver la solution adéquate : organe de contrôle créé par les communes elles-mêmes, par un syndicat des communes ou par l'Etat dans le cadre de l'inspectorat existant des communes.

Nous donnerions volontiers notre préférence à une institution autonome créée par les communes autonomes et reflétant la ferme volonté de l'autodéfense de leurs propres intérêts, mais un office disposant d'un personnel compétent, spécialement formé, qui effectuerait des revisions périodiques sur place, souvent à l'improviste, instruirait, conseillerait, guiderait les autorités communales et leurs fonctionnaires. Cet office déploierait systématiquement ses efforts en vue du perfectionnement de l'administration, à l'effet de prévenir les fautes, les négligences, le laisser-aller constatés trop souvent. Nous ne le concevons pas comme une institution rigide, abusant de pouvoirs dictatoriaux et empiétant sur l'autonomie communale, mais le voyons au contraire collaborer avec compréhension et bienveillance avec les autorités de la commune. Grâce à son concours bénévole, on trouverait plus aisément les personnes qualifiées décidées à se vouer à la charge publique et on formerait des fonctionnaires compétents, capables, assumant plus facilement les responsabilités qui leur incombent pour le bien commun.

D'aucuns considéreront sans doute que le moment est mal choisi, l'opinion publique étant peu favorable à la création de nouveaux rouages qui ne font généralement qu'alourdir le fonctionnement de la machine. Mais il faut distinguer entre le nécessaire et le superflu. Or, la création d'un

semblable office ne serait pas un luxe mais d'une rigoureuse nécessité.

Il n'y a d'ailleurs pas opposition entre les deux notions de l'autonomie et du contrôle. Nous prétendons même qu'il y a harmonie entre elles, car l'autonomie a ses limites au bien commun de la société. Un contrôle approprié exercé efficacement par des personnes préparées, neutres et disposant d'un bagage important d'expérience pratique, augmentera fortement le crédit moral et financier des communes, sans pour autant atténuer leur autonomie ni les responsabilités des autorités communales.

Les frais qui en résulteront tout naturellement pourront être partagés entre les communes et l'Etat, ce dernier y trouvant en définitive son avantage. Et nous avons

encore la conviction que le contribuable y trouvera aussi son propre intérêt et saluera une semblable mesure lui donnant la garantie d'une bonne gestion avec l'assurance que le produit des impôts est utilisé selon les sains principes pratiqués dans les entreprises sérieuses et responsables comme par le bon père de famille. D'une modeste dépense faite à bon escient, il en résultera pratiquement une économie. Ce sera donc un heureux placement. Et, finalement, la bonne administration communale se reflétera sur toutes les autres unités coopératives et autres institutions locales publiques ou privées pour le seul et plus grand bien de la communauté.

Fx

Economie et finance

La balance suisse des revenus en 1958

La balance des revenus comprend les créances et les dettes qui découlent du trafic courant des échanges avec l'étranger. La différence, qui peut être positive ou négative, entre les recettes et les dépenses extérieures d'un pays indique dans quelle mesure le résultat des échanges d'un pays avec le reste du monde lui sont favorables. La balance des revenus ne tient pas compte des mouvements internationaux de capitaux.

Pendant les années 1953 et 1954, la balance suisse des revenus a enregistré d'importants excédents de recettes ; au cours des années suivantes ceux-ci s'amenuisèrent à la suite d'importations plus élevées ; en 1957, le solde de la balance des revenus enregistra même un déficit de 195 millions de francs. Le retour à des conditions plus normales dans le domaine des importations ainsi qu'un fléchissement de l'activité économique se traduisirent l'année suivante par un nouveau changement de tendance dans les relations économiques extérieures de la Suisse. La balance des revenus accusa cette année-là un solde actif qui, selon les estimations de la commission compétente, dont le rapport vient d'être publié, s'élevait à 960 millions de francs.

La nouvelle et sensible amélioration de notre balance des prestations de services est le fait essentiel d'un important fléchissement de notre déficit commercial, qui a passé de 1733 millions de francs en 1957 à 686 millions de francs en 1958. Les importations qui en 1957 se sont accrues de manière spectaculaire à la suite d'événe-

ments politiques internationaux (crises de Suez et de Hongrie) se sont rétablies dans des limites normales. Le recul de la conjoncture et la réduction générale des stocks qu'elle a entraînée ont également contribué à ralentir les achats de marchandises à l'étranger. Les exportations suisses réussirent, en revanche, à se maintenir à un niveau à peu près semblable à celui de l'année précédente. Pour la première fois depuis 1952, le mouvement du commerce extérieur, pour autant qu'il soit compris dans la balance commerciale, a enregistré une contraction. La valeur des importations, ramenée à 7335 millions de francs, était inférieure de 1112 millions de francs ou de 13,2 % à celle de 1957. La valeur des exportations, qui atteignit en 1958 6649 millions de francs, a fléchi de 65 millions ou de 1 % par rapport à l'année précédente.

Voici comment se présente la balance suisse des revenus d'après les différents postes :

Sincères remerciements.

Dans le cabinet d'un médecin pénètre un individu qui lui dit en lui serrant chaleureusement la main :

— Je vous dois des remerciements, docteur, pour le traitement que vous avez prescrit ; il a eu des effets immédiats.

— Mais je ne me souviens pas de vous avoir prescrit un traitement. Je ne vous connais même pas.

— C'est exact, docteur, mais vous avez soigné mon oncle, dont je viens d'hériter !

Postes	Recettes	1958 Dépenses en millions de francs	Solde	1957 Solde
1. Commerce extérieur				
a) commerce spécial	6.649	7.335	— 686	— 1.733
b) autres postes	344	373	— 29	— 20
2. Energie électrique	84	71	13	34
3. Tourisme	1.285	515	770	735
4. Revenus des capitaux	775	220	555	580
5. Assurances	122	28	94	85
6 Opérations de commerce en transit . .	117	—	117	117
7. Transports de marchandises	126	—	126	135
8. Postes, télégraphes, téléphones . . .	36	53	— 17	— 20
9. Services divers, produit du travail, subventions, donations	830	813	17	40
Balance des revenus	10.368	9.408	960	195

Les comptes de 1958 de la Confédération suisse

Le compte d'Etat de 1958 se solde par un boni de 295 millions de francs.

Le compte financier a accusé un excédent de recettes de 183 millions de francs (202 millions en 1957) et le compte des variations de la fortune un excédent des charges de 105 millions (20 millions) transformé en un excédent des revenus de 112 millions résultant de la suppression de la provision pour le remboursement de l'impôt anticipé (revenu extraordinaire et unique de 217 millions).

Les dépenses du compte financier n'ont jamais été aussi élevées qu'en 1958. Elles ont atteint 2643 millions, soit 405 millions de plus qu'en 1957, et ont même été supérieures de près de 50 millions à celles de 1944, dernière année de guerre.

Pour la première fois en 1958, les dépenses du Département militaire ont dépassé un milliard de francs. Elles se sont élevées à 1009 millions (930 millions en 1957). En tenant compte de 17 millions (19 millions) de recettes, les dépenses du Département militaire sont nettes de 992 millions (911 millions).

Les subventions fédérales ont aussi atteint un chiffre sans précédent : 613 mil-

lions, c'est-à-dire 167 millions de plus qu'en 1957. La répartition de ces subventions par groupes de bénéficiaires se présente ainsi en 1958 :

	en %
Agriculture (y compris l'approvisionnement en blé : 13 %) . . .	45,0
Subventionnement des routes au moyen des droits d'entrée sur les carburants	19,0
Politique sociale	17,0
Buts culturels	10,5
Sylviculture, cours d'eau et divers .	3,5
Transports et communications . .	2,5
Industrie, artisanat et commerce .	1,0
Divers	1,5
Total	100,0

Le découvert du bilan qui, pendant la deuxième guerre mondiale avait passé de 1529 millions de francs à 8479 millions, a diminué du boni de l'exercice, soit de 295 millions. Il est ainsi ramené à 6680 millions. La situation de fortune de la Confédération s'est donc améliorée de 1799 millions depuis fin 1946. Au passif, la dette publique qui avait diminué de 608 millions en 1957 a encore baissé de 492 millions en 1958 et se monte à 6373 millions de francs.

lions. Les assurés ont versé 681,9 millions, les pouvoirs publics 160 millions et les intérêts des fonds se sont élevés à 115,3 millions. Le solde des recettes se rapporte aux réévaluations. Quant aux dépenses, elles ont été de 668,2 millions. Les rentes, y compris les remboursements de cotisations aux étrangers et aux apatrides, ont absorbé à elles seules 654,8 millions ; les autres dépenses ont trait aux frais d'administration, aux droits de timbre et aux frais occasionnés par les placements.

Le fonds de compensation de l'AVS en 1958

Le rapport du conseil d'administration du fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants, ainsi que le compte du dit fonds, pour l'exercice 1958, viennent d'être approuvés par le Conseil fédéral.

Les recettes totales ont atteint au cours de cette période le chiffre de 978,3 mil-

Le compte d'exploitation fait ainsi ressortir un excédent de recettes de 310,1 millions. Il n'est pas inutile de rappeler à ce propos que les résultats annuels ne permettent pas de juger de la situation financière réelle de l'AVS et que seul le bilan technique peut en donner une image exacte.

La valeur nominale de tous les placements du fonds de compensation se montait à 4669,3 millions au 31 décembre.

Education et épargne scolaire

Pour répondre aux vœux exprimés de divers côtés, l'Union insiste sur une relance de la propagation de l'esprit d'épargne parmi la jeunesse. Nous renvoyons nos lecteurs à l'article paru dans le numéro de juillet-août du *Messenger Raiffeisen* et convions les intéressés à s'exprimer encore sur les propositions qui y sont faites.

L'exemple de ce qui se fait ailleurs que chez nous dans ce domaine pourrait inciter nos militants à reconsidérer sérieusement le problème. Voici les chiffres publiés officiellement au Canada par les Caisses populaires Desjardins (Coopératives d'épargne et de crédit du système Raiffeisen) qui ont entrepris depuis de longues années une action générale dans ce sens : 111 175 enfants groupés dans 318 écoles de la ville de Montréal ont constitué des dépôts se montant à 9 999 179,68 dollars. Cette action réalise une véritable évolution dans l'esprit des jeunes et elle fait honneur à son initiateur, M. Girardin (un nom de chez nous), ancien instituteur à Montréal, actuellement président de la Fédération des Caisses populaires Desjardins de Québec.

Dans cet ordre d'idées, nous nous plaçons à reproduire un texte paru dans *La Revue Desjardins* du Canada, sous le titre « Epargne scolaire ». (Rédaction.)

« Devenir un homme ce n'est pas simplement atteindre son plein développement physique, sa taille d'homme.

Devenir un homme c'est aussi développer ses facultés intellectuelles. Car ce qui distingue l'homme des autres êtres de la création c'est l'intelligence, qui est faite pour la vérité.

Devenir un homme c'est être capable évidemment d'agir par soi-même grâce à une bonne formation physique.

Devenir un homme c'est être capable, de plus, de penser par soi-même, de juger par soi-même, et de décider par soi-même.

Devenir un homme c'est plus que cela encore : le développement physique et la formation intellectuelle ne suffisent pas à

faire l'homme véritable ; il lui faut encore la formation morale. En outre de penser par soi-même et d'agir de ses propres forces, l'homme vrai doit pouvoir se conduire selon les données de la saine raison humaine éclairée par la foi.

Les vertus morales lui sont nécessaires pour cela. Il doit acquérir les vertus lui permettant de conformer sa conduite aux données de sa raison. L'homme devient fort par des exercices physiques. Il le devient aussi moralement par la répétition d'actes bons ; il crée en lui des dispositions heureuses lui permettant de vaincre les difficultés de la vie, comme l'alpiniste qui parvient à escalader les plus hautes montagnes.

Cette force morale lui est plus nécessaire que les connaissances intellectuelles. N'est-il pas plus important de savoir se bien conduire que de posséder telle ou telle connaissance ? Ce qui manque à notre époque en proie au besoin de jouissance et à l'appât du gain, a dit le grand humaniste chrétien Alexis Carrel, ce sont des hommes et des femmes véritables qui vivent intensément et énergiquement leur vie personnelle et sociale selon les données de la raison et de la foi chrétienne.

Les Caisses d'épargne scolaires s'emploient à cette formation morale et sociale

des jeunes en les entraînant à la pratique des vertus de prévoyance, d'entraide, d'économie, qui forgent l'âme, trempent le caractère. Les jeunes forment au sein de la Caisse scolaire une petite société. C'est d'abord l'idée de la responsabilité individuelle et sociale qui s'éveille dans leur cerveau. C'est aussi le sens de l'effort personnel, de l'entraide mutuelle, du bien commun et de la solidarité qui s'impose peu à peu à eux comme principes de vie et règles de conduite.

Les Caisses scolaires sont des sociétés miniatures. Les jeunes y apprennent à vivre en société. Ils s'inculquent le sens communautaire et l'esprit de discipline, ils s'entraînent à la pratique des vertus qui en font des hommes véritables, d'excellents citoyens pour la grande société de demain.

Les Caisses d'épargne scolaires sont devenues une nécessité dans notre monde moderne ; elles sont un moyen combien efficace de formation morale et sociale de nos jeunes.

Félicitons nos institutions d'enseignement qui le comprennent.

Et rendons hommage à ceux qui se dévouent à cette œuvre d'éducation morale, sociale et économique de la génération montante. »

Paul-Emile Charron.

où il a pris connaissance des affaires lors des révisions périodiques statutaires ou lorsqu'il n'effectue pas ces révisions.

Le Conseil de surveillance n'a pas la compétence de casser les décisions prises par le Comité de direction, par exemple, lors de l'octroi de crédits. S'il n'est pas d'accord avec la manière de faire de ce dernier, il peut dégager sa responsabilité en consignait ses observations dans le procès-verbal et en les communiquant au Comité de direction, ou encore en informant directement l'Union de la chose.

Le Conseil de surveillance remplit ses obligations lors des séances trimestrielles de contrôle prévues par les statuts, lors de ses séances en commun avec le Conseil de direction, et éventuellement, en collaboration avec la révision faite à l'improviste par le reviseur professionnel de Saint-Gall au domicile du caissier. Un procès-verbal de toutes les décisions et tractations du Conseil de surveillance est tenu et vérifié ensuite par l'Union suisse.

Le contrôle effectué par le Conseil de surveillance doit être exercé avec objectivité et impartialité et sous le sceau du secret le plus absolu. Dans ce contrôle, il visera particulièrement à l'application et à la mise en valeur des principes fondamentaux du système Raiffeisen.

La révision du Conseil de surveillance consiste principalement :

1. Dans le contrôle de la caisse.
2. Dans le contrôle de la comptabilité, des pièces justificatives, de toute la gestion des affaires.

3. Dans l'examen des prêts et crédits accordés par le Comité de direction. Pour les prêts et crédits, il doit en particulier se rendre compte si les garanties fournies (hypothèques, cautions, nantissement de polices d'assurance ou autres titres) sont bien celles qui ont été exigées par le Comité de direction, à savoir si ces garanties sont matériellement suffisantes et formellement en ordre ; il doit se rendre compte également si les débiteurs sont en retard dans le paiement des intérêts, si le paiement des amortissements convenus s'effectue normalement, si des comptes présentent des dépassements du crédit fixé, etc...

Il appartient également au Conseil de surveillance de se prononcer seul, lors de l'octroi de crédits aux membres du Comité de direction et, en commun avec le Comité de direction, lors de l'octroi de prêts et crédits sur cautions dont le montant dépasse la compétence du Comité de direction, ou lors de la fixation des taux d'intérêts.

A ces tâches s'incorporera enfin la vérification des comptes annuels.

J. J. à B.

Mission du Conseil de surveillance

Les membres des Conseils de surveillance sont-ils bien conscients de leur mission légale de contrôle ? Cette tâche primordiale bien détaillée dans « Le Guide » leur est rappelée à chaque occasion en cours de révision, lors des cours d'instruction et des assemblées de fédération. Certains de ces Conseils peuvent être signalés comme modèles et l'on peut être sûr que dans ces Caisses règnent une saine collaboration et un esprit de travail fécond d'où résulte un heureux développement des affaires. Nous nous plaignons aujourd'hui à relever cette mission vue par le président d'un tel Conseil de surveillance qui se fait scrupule d'en orienter les sociétaires en présentant son rapport annuel à l'assemblée générale. Gageons qu'un pareil exposé ne peut que renforcer la considération dont l'institution est l'objet, les sociétaires et déposants acquérant ainsi l'assurance d'une sérieuse administration des affaires appuyée sur une surveillance soucieuse et compétente. Voici un extrait de cet exposé :

A l'occasion de notre assemblée générale annuelle, la loi et les statuts prescrivent pour le Conseil de surveillance, fonction-

nant comme organe local de contrôle, l'obligation de présenter à l'assemblée générale un rapport écrit et de lui faire voter les résolutions d'usage.

A cet effet, il m'a semblé d'abord utile de rappeler les tâches principales qui incombent à votre Conseil de surveillance. Ce sera en même temps la réponse à cette question qu'un de nos membres me posait dernièrement : Que vient faire un conseil de surveillance dans une Caisse de crédit mutuel, alors que celle-ci est déjà soumise à un contrôle rigoureux des reviseurs professionnels de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen à Saint-Gall ?

Le Conseil de surveillance a pour mission principale de contrôler la gestion du Comité de direction et du caissier, ce qui signifie que ses membres sont tenus de veiller avec zèle et prudence aux intérêts généraux de l'association. Il lui appartient également de participer à l'administration de la Caisse dans la mesure prévue par les statuts. Toutefois, le Conseil de surveillance n'est pas directement responsable de la gestion du Comité de direction. Cependant il devient responsable au même degré que le Comité de direction dès le moment

Le condizioni economiche e sociali della popolazione della montagna

(Risultati di un'inchiesta esperita dalla Divisione dell'agricoltura del Dipartimento federale dell'economia pubblica.)

Cenni generali

L'inchiesta si estese a 55 comuni di montagna (su un totale di 650) di dieci Cantoni diversi, fra i quali il Ticino. Le sue conclusioni possono essere considerate come rappresentative per tutta la popolazione di montagna del nostro paese. I comuni ticinesi considerati furono quelli di Astano, Corippo, Dalpe, Moghegno, Peccia, Ponto Valentino, Medeglia, Mosogno e Roveredo.

La cosiddetta zona di montagna si estende in Svizzera su una area pari al 65 % dell'intera superficie del paese; essa accoglie però soltanto il 15 % della popolazione complessiva. La densità demografica è di soli 26 abitanti per kmq. contro 279 sullo Altipiano.

La sola regione montagnosa delle Alpi, nella quale sono situati i 55 comuni oggetto della suddetta inchiesta, ha una superficie di 24 000 kmq., così composta:

area improduttiva	29 %
pascoli	37 %
boschi	22 %
terreni produttivi propriamente detti	12 %

In un secolo la Svizzera si è trasformata da paese agricolo in paese industriale. Contemporaneamente il benessere della popolazione si è accresciuto in misura notevolissima. Ma le regioni di montagna non hanno partecipato a questa evoluzione. In generale l'industrializzazione si è fermata al disotto dei limiti della zona montagnosa. Soltanto la zona montagnosa del Giura ha visto crescere e svilupparsi l'industria degli orologi. Nelle Alpi, l'industria si è localizzata per lo più in poche località particolarmente fortunate dal punto di vista delle comunicazioni o dell'approvvigionamento con energia elettrica a buon mercato. Gli sforzi di questi ultimi anni, volti a insediare nella zona alpina nuove attività industriali o artigianali hanno avuto risultati estremamente limitati. L'unico elemento positivo per l'industrializzazione delle regioni montuose sembra essere lo sfruttamento delle forze idriche.

Grazie allo sviluppo dei mezzi di comunicazione, i prodotti industriali penetrano sino ai villaggi più remoti, soppiantando

le produzioni domestiche e l'artigianato locale. Cominciò così il processo d'impoverimento materiale e culturale della popolazione di montagna.

Questo processo d'impoverimento non fu che parzialmente compensato dall'incremento del turismo. Qual più qual meno, tutti i comuni di montagna sono oggi meta dei villeggianti; ma il fenomeno è troppo temporaneo per agire in profondità e sono relativamente rare le località la cui economia ha avuto dal turismo impulsi decisivi.

Pertanto, nella zona alpina, l'agricoltura continua ad essere la risorsa di gran lunga più importante della popolazione: una agricoltura naturalmente stentata e bisognosa di sostegno, date le sfavorevoli condizioni in cui è esercitata.

L'agricoltura montana

Per il contadino di montagna la scelta della cultura è oltremodo limitata; essa è determinata dal clima e dal regime delle precipitazioni. La coltivazione dei campi, in generale, non è più redditizia perché i costi sono superiori al livello dei prezzi del mercato; essa non è quindi ormai più praticata che per l'approvvigionamento domestico. La situazione è un po' migliore per quanto riguarda l'allevamento del bestiame, ma anche questa attività si va facendo sempre più problematica. Sintomatico è il fatto che l'allevamento del bestiame si va sempre più diffondendo nell'altipiano e che contadini della pianura acquistano notevoli estensioni di pascolo alpestre.

L'accidentato terreno montagnoso si presta difficilmente alla meccanizzazione agricola. Nelle regioni di montagna continua ad essere preminente il lavoro manuale, sempre più costoso. Aggiungasi che nei tre principali Cantoni di montagna — Vallese, Ticino, Grigioni — un insensato frazionamento dei terreni rende impossibile qualsiasi razionale sfruttamento delle già magre risorse del suolo. Le spese di trasporto, infine, sono particolarmente onerose.

Ci si deve meravigliare se, in queste condizioni, l'abbandono della zona montagnosa assume proporzioni sempre più vistose, specie ad opera dei giovani? In cent'anni, la popolazione dei comuni agricoli della montagna non solo non è aumentata, ma è diminuita. Questo regresso demografico ha effetti disastrosi sull'economia comunale.

Il comune non ha più i mezzi necessari per far fronte alle opere indispensabili d'interesse pubblico: scuola, acquedotto, manutenzione stradale, opere di premunizione contro le forze della natura, ecc.

E' certo che le condizioni della popolazione di montagna sarebbero ancora più precarie se Confederazione e Cantoni non fossero intervenuti con aiuti di varia natura: sussidi per le opere di bonifica, raggruppamento e premunizione, promuovimento della zootecnica, premi di coltivazione, incremento del turismo e dei traffici, agevolazioni in materia di trasporti, sovvenzioni supplementari per la pubblica istruzione, supplementi di montagna per l'assicurazione malattia e vecchiaia, assegni familiari, risanamento dell'abitato, ecc. Ma nonostante tutti questi sforzi, lo scarto fra i redditi della popolazione del piano e della montagna tende ad accentuarsi.

L'evoluzione demografica nelle zone di montagna

In per cento della popolazione complessiva del paese:

1850	25,8 %	1900	20,8 %
1860	25,4 %	1910	19,1 %
1870	24,7 %	1920	18,2 %
1880	23,9 %	1930	17,2 %
1888	22,8 %	1940	16,0 %
		1950	14,9 %

Non solo la curva di queste percentuali volge costantemente verso il basso, attraverso tutti i successivi censimenti, ma la discesa si è accentuata negli ultimi decenni.

Dal 1950 al 1958, i comuni di montagna ad economia quasi esclusivamente agricola registrano ogni anno un'emigrazione media di 19 persone su mille. (55 su 1000 per il comune di Corippo, quello in cui l'emigrazione è più marcata). Significativo è il fatto che di tutte queste persone che abbandonano la montagna, soltanto una su dieci possiede una qualificazione di mestiere.

La struttura economica della zona alpina

In montagna, il numero delle persone che esercitano un'attività economica è percentualmente minore che al piano. Le occasioni di lavoro vi sono più rare, specie per l'elemento femminile. Il 49,6% della popolazione svizzera esercita un'attività economica; nei comuni agricoli della montagna questa percentuale cade al 43,1%.

Viceversa, in montagna è più elevata la percentuale delle persone di condizione

indipendente (prevalentemente piccoli contadini).

Circa metà della popolazione della zona alpina è dedicata all'agricoltura, un quarto in attività diverse (turismo, commercio, comunicazioni, amministrazione, ecc.). Per l'insieme della Svizzera queste proporzioni sono rispettivamente del 15, 43 e 42 %.

Si noti che l'agricoltura di montagna è sicuramente il ramo che meno ha avvertito i benefici effetti dell'alta congiuntura.

Di 1000 persone che esercitano un'attività economica nella zona alpina, soltanto circa 200 raggiungevano nel 1953/54 i minimi di reddito (4000 fr. di imponibile per

i celibi, 5000 per gli ammogliati) che le assoggettava all'imposta federale per la difesa nazionale, contro una media svizzera di 467.

Nella media svizzera 24 % dei contribuenti sono tassati su un imponibile superiore a fr. 7000.—; nella zona di montagna questa percentuale è di soli 8 1/2 %.

Questi risultati dell'imposta federale per la difesa nazionale, conclude l'inchiesta, forniscono un quadro impressionante della debolezza economica delle regioni di montagna e mettono in rilievo le differenze economiche estremamente marcate fra la pianura e la montagna.

La conoscenza degli statuti

Lettera aperta ad un presidente

Caro Presidente,

E' necessario ritornare sulla controversia che ha caratterizzato la nostra ultima conversazione. Si tratta delle rivendicazioni poste dall'Ufficio di revisione nella concessione di un credito per il quale il Vostro Comitato non aveva richiesto anticipatamente le garanzie statutarie. Non mi soffermerò più sul caso particolare, ma sullo spirito che anima il Vostro modo di trattare gli affari.

La Vostra risposta alle mie ragioni mi aveva semplicemente sbalordito. Mentr'io elencavo, in base a statuti e regolamento, tutte le disposizioni che dovevano entrare in linea di conto nella ricerca di una soluzione al problema posto dalla domanda di credito, mi siete apparso del tutto sconcertato e, in Vostra difesa, avete replicato: « Abbiamo trattato questo caso da uomini d'affari, in base a nostri apprezzamenti personali. Non possediamo la Guida per i dirigenti e non siamo a conoscenza dell'esistenza di un regolamento di amministrazione. Da dove togliete le direttive e disposizioni regolamentari che prescrivete? »

E' sorprendente, per non dire di più, simile affermazione da parte Vostra, allorché presso qualsiasi associazione nessun dirigente, degno di questo nome e cosciente del suo mandato, non saprebbe prevalersi della sua ignoranza degli statuti e regolamenti. A più forte ragione dovrebbe essere così di coloro alla testa di una istituzione che gerisce il denaro altrui e il risparmio popolare, e della cui amministrazione e gestione i membri sono personalmente e solidalmente responsabili. Alla fondazione ogni Cassa si è data degli statuti e un regolamento di amministrazione. Per ottenere le autorizzazioni legali per l'inizio

dell'attività, la Vosta Cassa dovette inoltrare le istanze ufficiali, aggiungendovi ogni volta un esemplare firmato degli statuti e del regolamento adottato all'assemblea costitutiva; ciò alla Commissione federale sulle banche, all'Amministrazione federale delle contribuzioni, al Registro di commercio, come pure all'Unione svizzera. Nella medesima occasione, in nome dell'assemblea costitutiva, avete firmato un esemplare di ciascuno di questi due documenti che costituiscono lo statuto originale, contenente la volontà dei fondatori e i loro scopi. Li avrete messi a posto accuratamente. Affrettatevi a controllare se si trovano ancora bene in ordine nella cassaforte. Accettando il Vostro mandato di presidente, avete automaticamente preso l'impegno di conformare tutta la Vostra attività agli statuti adottati. In nessun caso e sotto alcun pretesto avete il diritto di scostarvene. Ma, per definizione, gli statuti non contengono che gli elementi fondamentali, voglio dire generali, dello spirito dell'associazione. Per facilitarvi il compito alla testa di un'opera il cui campo di attività è vasto e complesso e che vi pone pure davanti a grave responsabilità, avete a disposizione una « Guida », vale a dire, un commento chiaro e particolareggiato degli statuti e del regolamento. Vi permette di trovare la soluzione « statutaria » a tutti i problemi che possono esservi posti. Dovete essere in possesso di questo documento. Come i Vostri colleghi dirigenti, ne avete perfino attestato la ricevuta, ciò che potete controllare nell'apposita rubrica della Cronaca della Cassa.

L'Unione, per ben stabilire la dipendenza tra loro, ha aggiunto gli statuti e il regolamento di amministrazione all'ultima edi-

zione della « Guida », di modo che in un sol libretto avete tutto tra le mani. Gli organi centrali responsabili del movimento Raiffeisen svizzero restano più che mai coscienti della consegna dei pionieri: « *Porre al disopra di tutto il rispetto degli statuti.* »

Ora, la condizione *sine qua non* dell'applicazione fedele di questa consegna è, prima di tutto, la conoscenza perfetta degli statuti.

E' difficile concepire che un presidente — qualsiasi dirigente, dovremmo dire — si presenti ad una seduta senza avere in tasca la sua « Guida ». Essa dev'essere il suo vade-mecum. E' l'arbitro, il consigliere che mette tutti d'accordo.

Era opportuno, mi sembra, rammentare questi pensieri, e se l'ho fatto è per testimoniare la mia amicizia, non pensando che al successo dell'istituzione che dirigete. Essi potranno forse fornire materia di riflessione anche per altri.

Pensando oltre, mi sarebbe piaciuto ancora chiarire con Voi un altro punto. Si tratta, da una parte, del fatto che tutte le Casse Raiffeisen della Vostra regione applicano i medesimi statuti e, d'altra, che esse sono federate sul piano cantonale come su quello nazionale: è lo spirito di solidarietà che deve manifestarsi tra loro. Ma di ciò ne discuteremo in una prossima lettera.

Vi prego intanto, caro Presidente, di voler credere alla mia sincera amicizia.

Fx

La CASSA RAIFFEISEN è l'istituzione di risparmio e di credito per eccellenza per la popolazione rurale

Essa offre ai depositanti una garanzia di primo ordine.

Perché?

1. Perché la Cassa Raiffeisen impiega i capitali che le sono affidati in prestiti e crediti a persone del villaggio, capaci, sobrie e lavoratrici, allo scopo di migliorare la situazione economica e sociale della classe media del paese.
2. Perché la Cassa Raiffeisen non tratta affari all'estero. Perché essa non fa speculazioni né concede crediti in bianco. Essa esclude così dalla sua attività tutte le operazioni che, nel corso degli anni, hanno causato perdite considerevoli a molti istituti finanziari, conducendone altri alla rovina. Le Casse Raiffeisen non conoscono nemmeno i tantièmes e dividendi.
3. Perché la Cassa Raiffeisen non concede prestiti che ai soli soci, domiciliati en-

tro una piccola circoscrizione, e solo dietro garanzia. Gli organi dirigenti possono così non solo erogare il credito con un massimo di sicurezza ma vegliare anche costantemente sui debitori.

4. Perché tutte le Casse Raiffeisen svizzere sono riunite in una Unione nazionale comprendente oltre 1050 Casse, che dispone di una Cassa centrale forte ed autonoma e di un Ufficio di revisione.
5. Perché oltre alla sorveglianza costante esercitata dagli organi locali, la Cassa Raiffeisen è ancora sottoposta periodicamente e improvvisamente al controllo di professionisti della revisione bancaria, delegati dall'Ufficio di revisione dell'Unione. Questa è la più vecchia delle società di revisione del Paese; ha sostenuto le sue prove e contribuito in larga misura allo sviluppo continuo del movimento raiffeisenista.
6. Perché la Cassa Raiffeisen offre come garanzia non solo un'amministrazione sana e prudente e una buona sorveglianza — elementi fondamentali per la sicurezza di ogni istituto finanziario — ma anche delle garanzie particolari costituite dalle riserve, dal capitale sociale e dalla responsabilità illimitata dei soci.
7. Perché non un solo depositante ha perso un centesimo dalle Casse Raiffeisen. Esse sono il solo gruppo bancario che non ha registrato né fallimenti né concordati né altri dissesti.

I fondi propri delle Casse Raiffeisen

In correlazione ai 1572,8 milioni di franchi confidati, dopo aggiunta dei 19,6 milioni corrispondenti ai crediti della Cassa

centrale, il bilancio generale presenta 87,9 milioni di fondi propri, ovvero il 5,52 %. Il minimo del 5 % prescritto dalla legge è dunque raggiunto dall'insieme delle Casse.

Al capitolo delle quote sociali si registrano delle nuove adesioni di soci per 305 000 fr., ciò che porta il capitale sociale a 12,1 milioni di franchi. Ogni socio può sottoscrivere solo una quota sociale di fr. 100.— che gli dà diritto ad un voto all'assemblea generale e gli frutta, di regola, l'interesse annuo del 5 % brutto. Le Casse Raiffeisen sono delle istituzioni che concentrano la loro attività nella diffusione dello spirito del risparmio. E' logico, di conseguenza, che esse ne diano l'esempio dedicando una sollecita attenzione all'alimentazione dei loro fondi di riserva.

I saggi d'interesse per depositanti e debitori vengono fissati in modo da lasciare a fine anno, dopo deduzione delle modeste spese generali, un eccedente d'esercizio appropriato alla somma del bilancio che va ad aumentare le riserve. Non esistono altri scopi che spingano al guadagno e qualsiasi altra utilizzazione dello stesso non è ammessa dagli statuti.

Nel 1958 le riserve delle Casse associate sono aumentate di 4,4 milioni, raggiungendo un totale di 75,7 milioni. Negli ultimi dieci anni questi capitali, che servono sia a consolidare sia a potenziare la capacità di azione delle Casse, sono raddoppiati, e ancora nel 1930 essi non rappresentavano che la decima parte di quelli odierni. Attualmente la media per Cassa è di fr. 72 100.—.

L'ANGOLO DEL GIURISTA

Domande e risposte

D. — Ho acquistato una masseria per il prezzo (indicato sull'atto di compravendita) di fr. 95.000. Sui fondi grava però un'ipoteca di fr. 60.000. A soli tre mesi dall'acquisto mi capita di vendere la medesima al prezzo di fr. 115.000.—. Quanto dovrei pagare di plus valore?

R. — L'imposta sul plus valore — nel Suo caso — comporta il 20 % della differenza tra il prezzo di acquisto maggiorato del 5 % e il prezzo di vendita. Trattasi di conseguenza di una cifra ragguardevole: fr. 3050.

D. — Sono rimasta vedova un paio di anni or sono con a carico tre minorenni. La sostanza lasciata da mio marito comporta la casa e vari terreni. Ora per poter tirare innanzi e per mandare allo studio un figlio dovrei vendere un bel appezzamento di terreno attualmente affittato e che rende poche centinaia di franchi. E' vero che per vendere debbo chiedere il consenso della Delegazione tutoria?

R. — Da informazioni assunte presso la Cancelleria Comunale del Suo Comune di domicilio mi risulta che, alla morte di Suo marito, la Delegazione tutoria non è intervenuta e quindi è da ritenere che Ella abbia la paria potestà. In tal caso nessuno può impedire la vendita del fondo.

D. — Ho intenzione di vendere un appezzamento di terreno e il ricavo sarà di circa fr. 5500.—. Siccome tale fondo è ipotecato presso la Banca dello Stato (unitamente alla casa di abitazione) vorrei sapere come debbo fare per dare il prato libero all'acquirente.

R. — Ella deve presentare alla Banca una domanda di svincolo ipotecario. Se l'ipoteca sarà sufficientemente garantita dall'ulteriore pegno (la casa) vedrà che la Banca non chiederà nessun ammortamento. Caso diverso Le si potrà chiedere un equo versamento.

Avv. Emilio Induni.

Mort aux souris!

dans tous les cas. Durée de l'efficacité absolument sans concurrence. Paquets à 100 pièces fr. 30.— plus port et emballage. „Mort aux souris“ détruit immédiatement toutes souris sans aucun danger pour plantes et autres bêtes.

Fabrique de feu d'artifices SA Maegenwil/Arg. ☎ 064/852 65



Roues de Brouettes

avec pneu, pneu plein ou cercle en fer.

FRITZ BÖGLI

atelier de construction
Langenthal-31
Tel. (063) 2 14 02

études de constructions rurales

PLANS • SOUMISSIONS • VERIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

▼ imprimerie
favre & favre s.a.
▲ lausanne